

INTERPELLATION

Auteur CSPO, par Diego Clausen, et Beat Rieder, CVPO
Objet Clé de répartition de la RPT II: Confédération – canton / Haut-Valais – Valais central – Bas-Valais
Date 10.09.2013
Numéro 1.0032

Dans le cadre des débats sur la RPT II, le CSPO est intervenu à maintes reprises et a posé des questions critiques. Le bien-fondé du projet a été remis en cause à plusieurs reprises. Le transfert des flux financiers – que ce soit de la partie germanophone vers la partie francophone du canton ou des communes de montagne vers les communes de plaine – a été remis en question et critiqué à différentes occasions par le CSPO. Or le bilan dressé au bout d'un an paraît nettement plus sombre que prévu. En outre, la prise en charge des cas de rigueur sera supprimée à l'avenir,

Le fait est que les fonds attendus de la péréquation financière s'avèrent partiellement insuffisants.

Conclusion

Quels sont les critères appliqués par la Confédération pour la répartition de la RPT? Et quels sont les critères appliqués en fin de compte au sein du canton du Valais, en fonction des spécificités intercommunales? Sur la base du critère de la «pente» par exemple, le Haut-Valais et le Bas-Valais devraient somme toute se voir attribuer chacun une quote-part de 50%.

Quels sont les montants qui reviennent in fine aux différentes régions socio-économiques du canton, à savoir le Haut-Valais, le Valais central et le Bas-Valais?

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter les critères d'application en toute transparence: état de la situation au niveau de la Confédération – mise en œuvre effective/interprétation du canton du Valais

En outre, nous exigeons la publication des flux effectifs concernant les différentes régions.